

Nouveautés :

**La définition de personne qui devrait être investiguée pour la COVID-19 a été modifiée.**

**Personne avec de la fièvre (> 38°C) OU de la toux (nouvelle toux ou exacerbation de toux chronique) OU des difficultés respiratoires OU une anosmie soudaine (sans obstruction nasale) ET qui présente l'une des caractéristiques suivantes :**

- ✓ **Personne** dont le prélèvement est **requis dans le cadre d'une enquête** du directeur régional de santé publique ;
- ✓ **Patient hospitalisé** ou à **l'urgence d'un CH** ayant une présentation clinique ou radiologique compatible avec un diagnostic de COVID-19 ;
- ✓ **Professionnel de la santé** incluant les **ambulanciers** en contact direct avec la clientèle (incluant les CH et les CHSLD) **ET** qui est susceptible d'avoir exposé ou d'exposer de la clientèle **OU** dont le retrait du travail causerait un bris de service ;
- ✓ **Résident de CHSLD, de résidence privée pour aînés (RPA), ou d'autres milieux** à risque d'écllosion (exemples : ressources intermédiaires, refuges pour itinérants etc.) ;
- ✓ **Résident** d'un milieu de soins où une **éclosion d'infection respiratoire** (2 cas ou plus) est en cours ;
- ✓ **Résident** d'un milieu de soins dans lequel est survenu un **décès inattendu** dont une cause respiratoire infectieuse est suspectée ;
- ✓ Les personnes vivant dans les **régions éloignées**, les communautés isolées et venant des **Premières Nations/Inuit** qui ont un accès limité à un hôpital ;
- ✓ **Travailleurs du système de sécurité publique et autres travailleurs fournissant des services jugés critiques/essentiels** (exemples : premiers répondants, policiers, agents correctionnels, personnel des directions de santé publique).

Le prélèvement PCR pour SARS-CoV-2 est également nécessaire pour lever l'isolement de certains cas de COVID-19.

Afin que le laboratoire puisse **prioriser les tests**, il est important que le clinicien **inscrive sur sa requête l'indication clinique du test** (selon la définition ci-dessus), par exemple : « *Indication du test : professionnel de la santé* ».

**Cette nouvelle approche délaïsse :**

- Le voyageur symptomatique : Étant donné que les voyageurs sont automatiquement en isolement obligatoire à domicile au retour de voyage, ils ne sont pas le principal vecteur de propagation. Si le voyageur devient malade, obtenir un diagnostic par un test n'est pas vraiment nécessaire. Le diagnostic restera incertain. Le voyageur devra simplement prolonger son isolement pour une période supplémentaire d'au moins 14 jours à partir de la date du début des symptômes. Le voyageur sera invité à consulter le Guide autosoins COVID-19 disponible sur le lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002491/>
- La personne qui est un contact étroit d'un cas de COVID-19 confirmé par laboratoire : Lorsqu'un contact étroit devient symptomatique dans les 14 jours après l'exposition, il est fort probablement atteint de COVID-19. Le contact devient un **cas confirmé par lien épidémiologique**. Il devra s'isoler pour une période d'au moins 14 jours à partir de la date du début de ses symptômes. Il sera invité à consulter le Guide autosoins COVID-19 (lien ci-haut) ;
- Toute autre personne symptomatique ne sera pas testée. Elle devra suivre les consignes du Guide autosoins. Toute personne développant des symptômes sévères (exemple : dyspnée) sera référée au 911 par info-Santé.

## TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ

**Important** : **Aucun professionnel de la santé ne doit travailler auprès de la clientèle s'il présente des symptômes compatibles avec la COVID-19.** Un test diagnostique devrait être fait afin d'éliminer la maladie. Les recommandations sur la levée des mesures d'isolement et le retour au travail des professionnels de la santé, qu'ils soient asymptomatiques, ou symptomatiques avec un test négatif, sont disponibles sur le site de l'INSPQ :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

Des trajectoires de prélèvement pour les professionnels de la santé ont été établies pour les 3 établissements de la région de la Capitale-Nationale :

Pour les professionnels du CIUSSSCN (incluant les médecins œuvrant en clinique médicale) :

Les médecins, dentistes, pharmaciens et employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui ont des symptômes (toux ou fièvre supérieure à 38°C, ou rhinorrhée, ou difficulté à respirer, ou mal de gorge) peuvent dorénavant communiquer avec le service de prévention et gestion des risques au **418 821-6900** afin d'évaluer la possibilité d'avoir un rendez-vous dans une clinique de prélèvement.

Pour les professionnels du CHU de Québec :

Les professionnels de la santé en contact direct avec la clientèle (moins de 2 mètres) présentant des symptômes de COVID-19 (toux, dyspnée, mal de gorge ou fièvre) peuvent être testés au centre de dépistage pour les employés. Le numéro de téléphone à composer est le **418 525-4444 poste 55525**.

Pour les professionnels de l'IUCPQ :

Les employés, les médecins ou les résidents de l'IUCPQ qui présentent des symptômes de toux, mal de gorge, fièvre ou d'essoufflement inhabituel devraient communiquer avec l'infirmière de la DRHC au **418 656-8711 poste 8009**. L'infirmière réalisera une évaluation de la condition et au besoin organisera un rendez-vous pour l'obtention d'un test diagnostique.

## CLINIQUES DÉSIGNÉES D'ÉVALUATION

Plusieurs cliniques désignées d'évaluation (CDÉ) sont ouvertes ou sont sur le point d'ouvrir. Les CDÉ s'adressent à la clientèle suivante :

Personne dont **la condition nécessite une consultation médicale de première ligne en personne** (et non par téléphone) **ET**

- qui présente un syndrome d'allure grippale (SAG) **OU**
- qui présente des symptômes de gastro-entérite **OU**
- qui est déjà atteinte de la COVID-19 ; **OU**
- qui est âgée de moins de 8 ans et qui présentent de la fièvre, même en l'absence de syndrome grippal ou de gastro-entérite.

Portes d'entrées à une CDÉ :

- ✓ Ligne COVID-19 / Info Santé : Toute personne qui pense avoir besoin d'une consultation médicale de première ligne en personne et qui correspond aux critères précédemment mentionnés devra téléphoner à la ligne COVID-19 au **1 877 644-4545**, afin d'obtenir une évaluation clinique par une infirmière pour être ensuite dirigé vers la ressource adéquate.
- ✓ Les cliniques médicales : Les patients doivent auparavant avoir été **évalués par téléphone** pour s'assurer qu'ils répondent aux critères des patients pouvant être évalués dans les CDÉ. Le professionnel de la santé utilisera la ligne réservée aux cliniques médicales (**418 666-1998**) pour prendre le rendez-vous du patient.

[https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/CMDP/question-reponse-gmf-cde\\_1\\_avril\\_2020\\_2\\_nc.pdf](https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/CMDP/question-reponse-gmf-cde_1_avril_2020_2_nc.pdf)

### Cliniques désignées d'évaluation dans la région 03 :

- CDÉ MaClinique Lebourgneuf, ouverte
- CDÉ Hôpital Jeffery Hale, ouverte
- CDÉ de Saint-Hilarion ouverte (incluant services de dépistage sur rendez-vous à partir du 4 avril)
- CDÉ de Portneuf Donnacona : ouverture dès le 6 avril 2020 (incluant services de dépistage sur rendez-vous)

### CLINIQUE MOBILE DE DÉPISTAGE (CMD)

La clinique mobile désignée COVID-19 est opérationnelle depuis le 2 avril 2020. La CMD permet d'aller prélever des usagers directement **à leur domicile**, à l'aide de véhicules munis de l'équipement nécessaire.

Ce service est offert pour des clientèles particulières :

- Les personnes ne pouvant se déplacer (exemple RPA, RI, RTF, RAC, etc) ;
- Recommandations médicales (post-opératoire, soins palliatifs, immunosupprimés) ;
- Prisonniers dans un centre de détention ou une centrale municipale ;
- Clientèle désaffiliée (situation d'itinérance, prostitution, pédiatrie sociale, etc.) ;
- Autre situation pour la laquelle il serait plus sécuritaire d'effectuer le prélèvement à domicile.

[https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/CMDP/nds\\_cliniquemobile\\_2020\\_04\\_01.pdf](https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/CMDP/nds_cliniquemobile_2020_04_01.pdf)

Coordonnées de la CMD (usage exclusif des intervenants de santé):

## PERSONNES SOUS INVESTIGATION

- La personne investiguée pour la COVID-19 dont l'état clinique permet le retour à domicile doit être mise en isolement à domicile jusqu'à la réception du résultat des prélèvements.
- Il faut s'assurer que le milieu où réside la personne est en mesure de permettre un **isolement sécuritaire avant le départ (évaluer le risque d'éclosions dans un milieu)**. Consulter la direction de santé publique au besoin.
- Le clinicien doit remettre au patient une copie imprimée des **consignes d'isolement à domicile du MSSS**. Ces consignes se trouvent sur le site suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002488/>

Lorsque le médecin prescripteur reçoit un **résultat de PCR** pour une **personne sous investigation (PSI)**, voici les actions attendues :

- **Résultat positif** : Le médecin prescripteur divulguera le résultat à son patient. Ensuite, la DSPu contactera le patient pour débiter l'enquête épidémiologique. Les consignes d'isolement à domicile du MSSS pour une personne atteinte de COVID-19 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-31W.pdf>
- **Résultat négatif** : Aviser le patient de son résultat négatif. Actuellement, des mécanismes sont mis en place par le réseau pour assurer la levée de l'isolement en temps opportun.

## QUAND APPELER LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC LA COVID-19

Le clinicien peut communiquer avec l'équipe en maladies infectieuses de la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale :

- Pour signaler un cas suspect ou confirmé de **maladie respiratoire infectieuse sévère (MRSI)** ;
- Pour obtenir du soutien dans l'évaluation d'une situation en lien avec la COVID-19.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Pour les mesures de protection selon votre milieu de soins (CH, cliniques médicales, CHLSD, soins à domicile ou autres) :**

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>

Nous invitons les professionnels à consulter régulièrement la page web du MSSS sur le COVID-19 pour les professionnels de la santé. Elle contient des directives et des outils pour les cliniques médicales et les urgences : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Pour le suivi de la situation épidémiologique, veuillez consulter le site suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c47900>

Pour l'avis de l'INESSS sur les traitements spécifiques, veuillez consulter le site suivant :

<https://www.inesss.qc.ca/covid-19/traitements-specifiques-a-la-covid-19.html>

Pour joindre la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Jour en semaine (8h-16h): 418 666-7000, poste 10250

Soir, fin de semaine et jours fériés : 418 666-7000, option 2, puis option 2, puis option 1 (alternativement, appeler le 418-648-2176)

Les Info-MADO sont accessibles en ligne : <https://www.ciusscncn.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/info-mado>

Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale, 2400, avenue D'Estimauville Québec (Québec) G1E 7G9